

# R é f o r m e de la Sécurité sociale étudiante



[www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

Votre couverture santé et vos assurances en France et à l'étranger

Sécurité Sociale Étudiante

**Vittavi**  
Mutuelle

Au cœur de la vie étudiante



Ce document est édité et diffusé dans le cadre de la convention passée avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

# Réforme de la Sécurité sociale étudiante

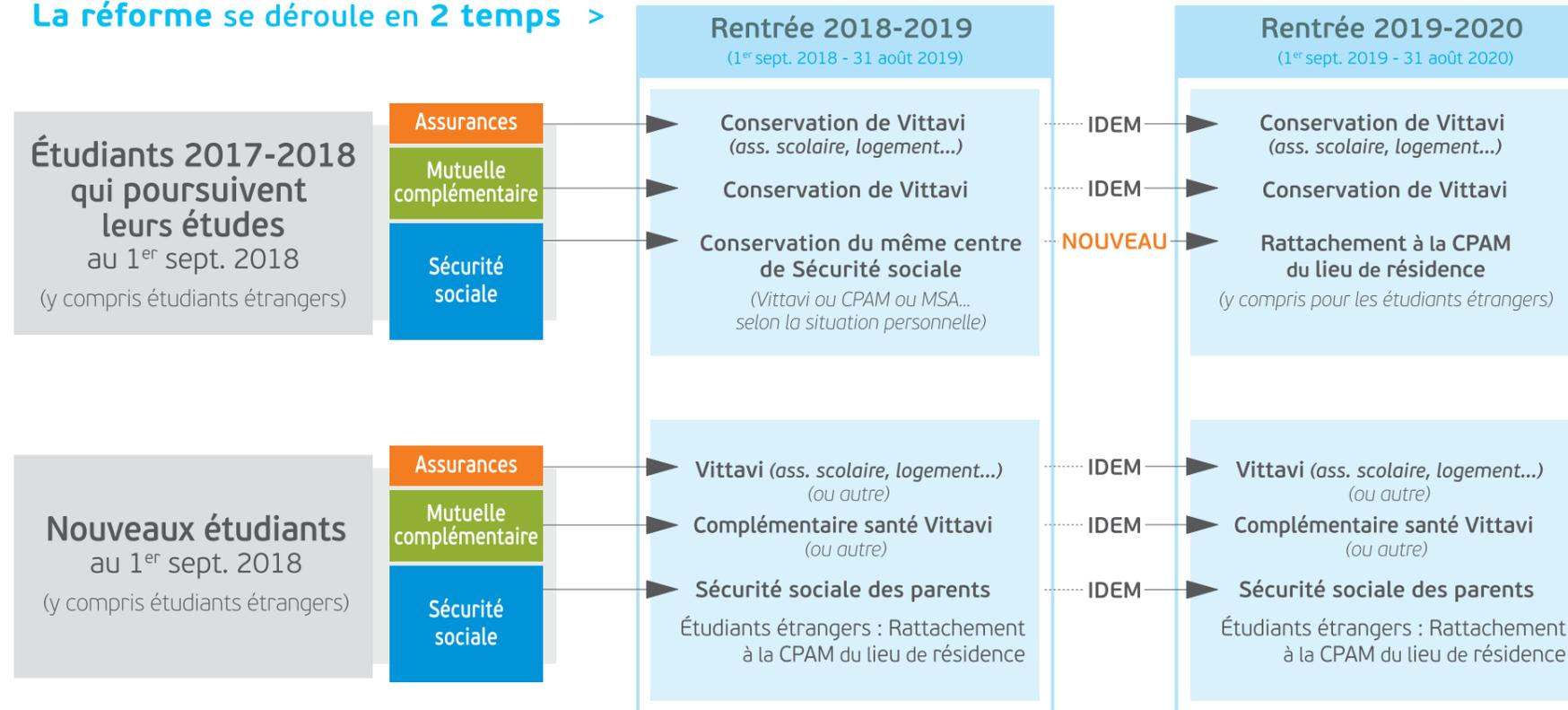
Dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, la Sécurité sociale étudiante est réformée en profondeur.

La Sécurité sociale des étudiants sera gérée de manière progressive par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) entre la rentrée de septembre 2018 et celle de septembre 2019.



## Comment la réforme impacte concrètement votre couverture Sécurité sociale, votre complémentaire santé et vos assurances étudiantes ?

La réforme se déroule en 2 temps >



**!** Dans tous les cas, il n'y a plus d'inscription Sécurité sociale à effectuer auprès de l'établissement d'enseignement supérieur lors de la rentrée.

À noter : Suppression de la cotisation Sécurité sociale étudiante de 217€. Remplacement par une cotisation « vie étudiante » (médecine préventive, sport et culture) de 90 € à régler en ligne\* avant l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur (exonération pour les boursiers).

## ! Important

En tant qu'étudiant, vous continuez de bénéficier des services de Vittavi :

- **assurances étudiantes**  
Assurance scolaire (AEV) 16,20 €/an  
Assurance logement à partir de 29 €/an en métropole à partir de 50 €/an à La Réunion
- **complémentaire santé,** à partir de 5,96 €/mois
- **couverture santé à l'étranger, Extra Pass** à partir de 18 €/semaine
- **et l'ensemble des services « vie étudiante »** (prévention santé, réductions...).



## ? Questions / réponses

### Nouveaux étudiants, bacheliers 2018

#### Quelles sont les démarches pour les bacheliers 2018 souhaitant s'inscrire dans l'enseignement supérieur ?

Ils n'ont **aucune démarche à effectuer** pour leur Sécurité sociale lors de leur inscription en enseignement supérieur. Ils conserveront la prise en charge de leurs frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors (la plupart du temps, la CPAM de leurs parents).

#### Quelle est la caisse gestionnaire de Sécurité sociale pour ces nouveaux étudiants (domicile étudiant ou parental) ?

Les nouveaux étudiants conservent la prise en charge de leurs frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors (en principe la CPAM de leurs parents) en tant qu'assuré en nom propre. Dans le cas d'un étudiant résidant à Bordeaux mais venant étudier à Toulouse, il sera couvert par la caisse du 33 (Gironde) et non par la caisse du 31 (Haute-Garonne).

#### Que se passe-t-il pour les étudiants étrangers ?

Si un étudiant de nationalité étrangère s'inscrit pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français, il doit s'enregistrer à la Sécurité sociale via internet\* et sera rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu de résidence.

### Étudiants 2017-2018 bénéficiant déjà d'une Sécurité sociale étudiante

#### Quelles sont les démarches pour ces étudiants ?

Les étudiants bénéficiant déjà d'une Sécurité sociale étudiante sur l'année 2017-2018 n'ont **aucune démarche à réaliser s'ils poursuivent leurs études**. Ils sont pris en charge par leur centre de Sécurité sociale étudiante actuel sans avoir besoin de s'acquitter d'une cotisation pour la prochaine rentrée universitaire 2018-2019 (1<sup>er</sup> sept. 2018 au 31 août 2019). Puis, dans le courant de l'année 2019, ils seront basculés automatiquement à la CPAM de leur lieu de résidence.

#### Que se passe-t-il pour les étudiants étrangers ?

Si l'étudiant bénéficiait d'une Sécurité sociale étudiante durant l'année universitaire 2017-2018, il n'a aucune démarche à réaliser pour la rentrée 2018-2019 car il est pris en charge par son centre de Sécurité sociale étudiant actuel.

#### Un étudiant change de région d'études à la rentrée 2018-2019 et son centre actuel n'a pas d'accueil dans sa nouvelle région, doit-il ou peut-il changer de centre de Sécurité sociale ?

**L'étudiant ne change pas de centre de Sécurité sociale étudiant.**

Il peut se présenter auprès de la mutuelle étudiante de sa nouvelle région qui le renseignera et s'articulera avec son centre de Sécurité sociale actuel durant l'année 2018-2019.

#### Que se passe-t-il pour les étudiants qui quittent les études au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ?

S'ils quittent les études, il leur faudra **s'enregistrer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu de résidence.**

\* Les sites internet pour le paiement de la cotisation étudiante et pour l'inscription des étudiants étrangers à la Sécurité sociale n'étant pas encore connus pour l'édition de ce document, rendez-vous sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr) pour plus d'informations.

Notre équipe de conseillers à votre service

## PROXIMITÉ et DISPONIBILITÉ



### DANS VOS AGENCES DE PROXIMITÉ

#### Académie de BORDEAUX

- 24 - Périgueux | 11 rue de la République
- 33 - Bordeaux Université | Rue Pujol - Pessac
- 33 - Bordeaux Rive droite | 65 avenue Thiers
- 33 - Bordeaux Centre | 15 cours G. Clemenceau
- 40 - Mont de Marsan | Allée de la Capère
- 47 - Agen | 14 C rue Diderot
- 64 - Bayonne | 20 allées Paulmy
- 64 - Pau | 10 place Georges Clemenceau

#### Académie de LIMOGES

- 19 - Brive La Gaillarde | 30 avenue de Paris
- 87 - Limoges | 41 rue des Tanneries

#### Académie de TOULOUSE

- 31 - Toulouse Centre | 9 rue Matabiau
- 31 - Toulouse Cité de l'Espace | PA de la Grande Plaine - 2 impasse Henri Pitot
- 65 - Tarbes | 36 rue Larrey
- 81 - Albi | 10 avenue Gambetta

#### Académie de L'ÎLE DE LA RÉUNION

- Le Tampon | Université de La Réunion | 117 rue du Général Ailleret
- Saint-Denis | Bât. B - 16 bis rue Jean Chatel
- Saint-Denis | Esp. de la Vie étudiante - Local 102 | Université de La Réunion - 15 avenue René Cassin

### ET AUSSI...

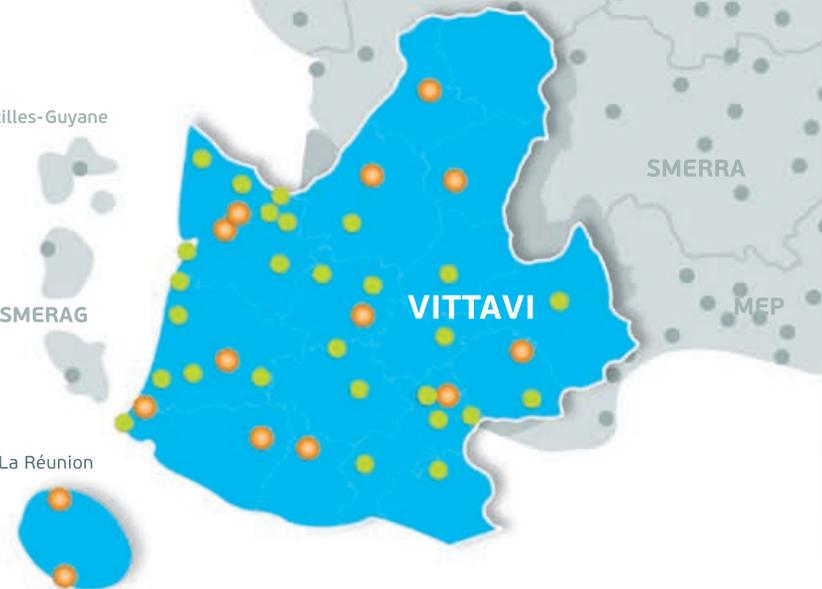
- 09 - Pamiers ■ 12 - Rodez ■ 24 - Bergerac ■ 31 - Colomiers, Muret, Revel, St-Gaudens ■ 32 - Auch, Condom ■ 33 - Blaye, Bordeaux, Castillon La Bataille, Coutras, Langon, La Teste de Buch, Lesparre, Libourne ■ 40 - Aire-sur-l'Adour, Biscarrosse, Dax, Mimizan, Mont de Marsan, St-Vincent-de-Tyrosse ■ 46 - Cahors ■ 47 - Marmande, Villeneuve-sur-Lot ■ 64 - Bayonne, St-Jean-de-Luz ■ 81 - Albi, Castres ■ 82 - Montauban

Adresses complètes sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr)

Antilles-Guyane

SMERAG

La Réunion



### PAR TÉLÉPHONE

**0 825 825 715** Service 0,18 € / min + prix appel

- Liste complète des numéros directs des agences métropolitaines et réunionnaises sur [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)



### PAR COURRIER

Métropole  
Vittavi  
PA de la Grande Plaine  
2 imp. Henri Pitot - CS 55876  
31506 Toulouse Cedex 5

Île de La Réunion  
Vittavi  
Bâtiment B  
16 bis rue Jean Chatel  
97400 Saint-Denis



### SUR INTERNET

- SUR VITTAVI.FR
  - FORMULAIRE CONTACT
  - ESPACE ADHÉRENT
  - TCHAT
- VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX (posts, tweets, MP...)
  - [www.facebook.com/vittavi.mutualite](https://www.facebook.com/vittavi.mutualite)
  - [@vittavi](https://twitter.com/vittavi)
- VIA L'APPLI MOBILE

Votre couverture santé et vos assurances en France et à l'étranger



Sécurité Sociale Étudiante



Au cœur de la vie étudiante